RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DELIBERATION N°41/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 28 novembre 2023

Remise gracieuse

Le conseil d'administration,
Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu la délibération n°08/2023 relative aux principes applicables à la fixation des droits de scolarité, des droits d'examen et autres tarifs applicables dans les établissements d'enseignement français à l'étranger en gestion directe et les instituts régionaux de formation placés en gestion directe.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée :

Article 2 :
IRF Maghreb-Est
Remise pour un montant de 31 239,485 dinars tunisien (soit 9 284,37 €), au bénéfice de l'école internationale de Carthage ;
Remise pour un montant de 21 249,312 dinars tunisiens (soit 6 315,30 €), au bénéfice du groupe scolaire René Descartes de Tunis.

Nombre de votants : 32 **Pour : 24** **Contre : 5** **Abstention : 3**

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Le président
du conseil d'administration de
l'AEFE

Cyrille PIERRE